

Zeitschrift:	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts du Jura
Band:	19 (1948)
Heft:	9
Rubrik:	Chronique économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dernier message, qui atteste la clairvoyance de son esprit et la ferveur de sa foi politique :

« Il ne faut pas, toutefois, se faire illusion sur la tranquillité du canton de Fribourg, peut-être plus apparente que réelle. Les campagnes sont en général sous l'influence du clergé, qui est très hostile au nouvel ordre de choses.

» La situation du canton de Fribourg n'est donc pas rassurante. Des troubles pourraient y éclater, surtout s'ils étaient encouragés du dehors. J'ai invité le gouvernement provisoire à déployer la plus grande vigilance et à prévenir la Diète dès qu'il se croira menacé d'un danger sérieux, comme aussi à réclamer incontinent l'assistance des cantons de Berne et de Vaud, qui, je l'espère, s'empresseront au besoin de lui prêter leur appui.»

E. Froté.

¹ Voir « Les Intérêts du Jura » n° 6, juin 1948.

² Louis Rilliet, ancien officier au service de France, député de Genève en 1830 à la Diète, conseiller d'Etat 1846.

³ Louis Fournier, né en 1782 à Romont. Avocat. Conseiller d'Etat. De 1842 à 1847 plusieurs fois député à la Diète. Défenseur de l'alliance sonderbundienne.

⁴ Ancien officier au service de Napoléon et des Bourbons. Conseiller d'Etat de 1836 à 1842. Lié d'amitié avec Dufour.

⁵ Jules Eytel 1817-1873. Avocat, député à la Diète fédérale 1845-1847, capitaine de carabiniers pendant la guerre du Sonderbund.

BIBLIOGRAPHIE

Rapports des représentants fédéraux à la Diète (manuscrits).
Messages confidentiels de X. Stockmar au président de la Diète (manuscrits).

Eusèbe-Henri Gaullieur : « La Suisse en 1847 », Genève, 1848.
Louis Rilliet-de Constant : « Fribourg, Valais et la première division », Berne, 1848.

De Maillardoz : « Mémoire sur ma participation aux événements de Fribourg en 1847 », Fribourg, 1850.

Pierre Esseiva : « Fribourg, la Suisse et le Sonderbund », Fribourg, 1882.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Le travail à domicile

Le Département fédéral de l'économie publique a nommé au printemps 1946 une commission d'experts chargée d'examiner les questions ayant trait au travail à domicile et de préparer les bases d'une réglementation légale. Le Jura bernois est tout particulièrement propice au développement du travail à domicile, c'est pourquoi nous pensons intéresser nos lecteurs en leur donnant connaissance des conclusions principales de la commission d'experts :

1. Le travail à domicile revêt une importance non seulement d'ordre économique, mais aussi d'ordre politique et social. Il cons-

titue un moyen efficace pour lutter contre le paupérisme, protéger la famille et empêcher l'exode des populations rurales et montagnardes. Cet exode a pris une nouvelle ampleur au cours des dernières années et a aggravé dans une mesure croissante le déséquilibre entre les populations citadines et campagnardes, entre l'industrie et l'agriculture. Le travail à domicile, par les ressources qu'il procure, épargne aux mères de famille l'obligation de chercher un gagne-pain hors de leur foyer et offre souvent aux populations rurales, surtout aux populations montagnardes, l'unique moyen de disposer des recettes en numéraire qui leur sont indispensables pour n'être pas obligées d'abandonner leur village.

2. C'est à tort que l'on s'obstine parfois à considérer le travail à domicile comme une forme d'activité périmee et improductive. Ce peut être le cas, à certains égards, dans divers secteurs du travail à domicile qui ressortissent plutôt à l'assistance, mais il en est tout autrement lorsque le travail à domicile est étroitement lié aux manifestations de l'art populaire et, plus encore, lorsqu'il est issu des besoins de l'économie actuelle et qu'il est, de ce fait, une partie intégrante du processus industriel.

3. Il arrive souvent que les industriels renoncent à confier du travail à domicile précisément dans les régions et aux populations qui en auraient le plus besoin, parce qu'ils redoutent des inconvénients d'ordre économique en employant des personnes qui ne peuvent se consacrer entièrement à leur travail ou ne bénéficient pas d'une formation suffisante ou encore habitent à une trop grande distance de l'entreprise. Or, pour les motifs énoncés, il est dans l'intérêt de l'ordre public et social de confier du travail qui peut être exécuté à domicile à des personnes vivant dans des contrées parfois complètement à l'écart du mouvement économique. Cette observation s'applique d'une manière toute particulière aux populations de la montagne. Il est donc nécessaire de prendre des mesures qui permettront d'éliminer les difficultés que pourrait rencontrer l'octroi de travail à domicile à ces populations auxquelles il procurerait les ressources qui leur font défaut.

La rédaction.

ORGANES DE L'ADIJ

Présid.: F. REUSSER, Moutier, tél. 9 40 07. Secrét.: R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83

Caissier : H. FARRON, Delémont, tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ: Delémont, IVa 2086

Administr. du bulletin : R. STEINER. Resp. de la rédaction : MM. REUSSER et STEINER
Publicité: Par l'administration du Bulletin — Editeur: Impr. du Démocrate S. A., Delémont

Abonnement annuel : Fr. 6.— Prix du numéro : Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source